



APPEL A PROJET

« Initiatives Jeunes » dans la Nièvre

Ensemble, la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) et le Conseil Départemental se mobilisent, pour soutenir et développer l'esprit d'initiatives chez les jeunes nivernais âgés de 16 à 30 ans.

L'objectif est de valoriser l'engagement des jeunes, en faveur de leur territoire et de sa population, en leur apportant non seulement un soutien financier, mais aussi un accompagnement technique proposé par les partenaires du dispositif :

- Le Bureau Information Jeunesse (Info Jeunes Nièvre)
- les Missions locales
- La Boutique de Gestion des Entreprises (BGE)
- La Fédération des Œuvres laïques (FOL58)
- La Fédération des centres sociaux
- Les FRANCAS de la Nièvre
- Les PEP CBFC délégation 58
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- L'ADIE



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Vous

- Êtes âgé-e-s de 16 à 30 ans ;
- Résidez ou avez une adresse dans la Nièvre ;
- Êtes à l'origine d'un projet individuel ou collectif (porté par une association ou junior association) qui se déroule en tout ou partie dans la Nièvre ;
- Souhaitez mener un projet à vocation solidaire, environnementale, artistique, culturelle, sportive ou professionnelle **qui tient compte de la dimension citoyenne** dans la Nièvre ;
- Souhaitez contribuer au dynamisme et rayonnement du département, et/ou proposer un projet favorisant le lien social.

** Ne seront pas soutenus les projets d'études, de formations, de stages, de séjours linguistiques, de projets de vacances, de compétitions sportives ou culturelles*

MODALITÉS

FINANCEMENT

- Jusqu'à **1 500 euros** par projet (sous réserve de justificatifs)
- Dans la limite de l'enveloppe budgétaire

DOSSIERS

- A télécharger sur le site de la DSDEN : <https://www.ac-dijon.fr/dsden58>
 - ou du conseil départemental : www.nievre.fr
- Possibilité de le retirer directement à la **Mission Locale de Nevers** :
- 5, allée de la louée - 58000 Nevers
Tél. : 03.58.07.81.70
direction.nevers@milobfc.fr

DEPOT DES CANDIDATURES

Tous les dossiers doivent être déposés à la **Mission Locale de Nevers** par courrier ou par mail.

CALENDRIER DES DÉPÔTS DE DOSSIERS

- **Une période** de jury pour l'année en cours :
- Dépôt des dossiers au plus tard **le 15 septembre de l'année en cours** pour une session en octobre.

PRESENTATION DU PROJET

- Après vérification des critères d'éligibilité, le candidat sera invité à soutenir son projet devant un jury.
- La possibilité de présentation du projet par mode visioconférence ou conférence téléphonique en cas d'éloignement du candidat et d'indisponibilité de déplacement pour cause professionnelle sera possible à titre exceptionnel.

CRITERES D'EXAMEN DES PROJETS

- Le jury appréciera les projets en fonction des critères prioritaires suivants :
 - **la dimension citoyenne ;**
 - **l'impact et le dynamisme sur le territoire ;**
 - **l'originalité du projet ;**
 - **la faisabilité du projet.**

ENGAGEMENTS DES JEUNES SOUTENUS

- Les jeunes s'engagent à restituer, via un écrit, l'état d'avancement du projet dans les douze mois suivant l'attribution du financement.



DOSSIER DE CANDIDATURE

Fiche identité du candidat

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Courriel :

Votre situation actuelle :

.....

En cas de projet collectif

Nom de l'association :

Objet :

Numéro de SIRET :

Nom et prénom du représentant légal :

Adresse du siège social :

Code Postal : Ville :

Tél : Courriel :



Renseignements sur votre projet

Intitulé du projet :

Vous désirez créer un projet à vocation :

- Solidaire
- Environnementale
- Culturelle, sportive ou artistique
- Professionnelle
- Autres (à préciser)

Date de réalisation :

** Cochez la case correspondant à la finalité du projet*

** Ne seront pas soutenus les projets d'études, de formations, de stages, de séjours linguistiques, de projets de vacances, de compétitions sportives ou culturelles*

Le PROJET

Individuel

Collectif

Quoi ?

Présentez en quelques lignes votre projet (origine du projet, son objectif, son impact sur le territoire et sur ses habitants) :

.....

.....

.....

Pourquoi ?

Vos motivations :

D'où vous est venue l'idée ? Comment et pourquoi avez-vous fait le choix de ce projet ?

.....

.....

.....



COMMENT ?

De quoi avez-vous besoins pour réaliser votre projet ?

Moyens humains :

.....

Moyens matériels :

.....

Moyens financiers :

.....

Vos soutiens :

Une structure vous accompagne t-elle durant votre projet ? Si oui laquelle ?

.....

ET APRÈS ?

Comment envisagez-vous de mettre en valeur votre projet ?

.....

.....

Quelles suites envisagez-vous à votre projet ?

.....

.....



VOTRE BUDGET PRÉVISIONNEL

Estimez vos besoins et ressources pour la mise en place de votre projet en incluant le montant de la bourse initiatives jeunes

Budget prévisionnel du projet			
Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature	Montant	Nature	Montant
		Bourse Initiatives Jeunes	
TOTAL DES DÉPENSESeuros		TOTAL DES RECETTESeuros	

Le total des dépenses et le total des recettes doivent être identiques.

Engagement sur l'honneur du ou des porteur(s) du projet

Je soussigné(e) :
 m'engage sur l'honneur à mener à bien le projet financé, en cas d'attribution d'une bourse au titre du dispositif « **Initiatives Jeunes** ».

Par ailleurs je m'engage à présenter au Conseil départemental et à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) un compte rendu du projet au plus tard douze mois suivant l'attribution du financement.

Fait à, le

Signature(s) :

- LISTE DES PIÈCES À FOURNIR**
- Le dossier de candidature rempli et signé
 - Un relevé d'identité Bancaire
 - Une photocopie de la pièce d'identité
 - Les statuts, la composition du conseil d'administration et la déclaration actualisée en préfecture (associations loi 1901) *si votre projet est associatif
 - Le N°SIRET et N° d'agrément URSSAF *si votre projet est porté par une entreprise
 - Pour les mineurs, joindre l'autorisation parentale figurant en annexe au dossier



RÈGLEMENT DU DISPOSITIF

Article 1 - Objet

Le dispositif « Initiative Jeune dans la Nièvre » vise à soutenir et à encourager les initiatives individuelles ou collectives des jeunes nivernais.

Les projets devront être réalisés en tout ou partie dans la Nièvre et s'inscrire dans une démarche citoyenne autour de différents thèmes comme la culture, le sport, le développement durable, la santé, l'engagement citoyen, l'entrepreneuriat.

Les projets s'inscrivant dans une démarche citoyenne seront particulièrement appréciés par le jury. Ils devront être présentés et portés exclusivement par les jeunes.

Les candidats pourront se faire accompagner s'ils le souhaitent par la Mission Locale de Nevers ou par l'un des partenaires.

** Ne seront pas soutenus les projets d'études, de formations, de stages, de séjours linguistiques, de projets de vacances, de compétitions sportives ou culturelles*

Article 2 - Conditions

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, les jeunes doivent être âgés de 16 à 30 ans inclus, porter un projet individuel ou collectif.

Conditions d'éligibilité :

- Être âgés de 16 à 30 ans ;
- Résider ou avoir résidé dans la Nièvre ;
- Être à l'origine d'un projet individuel ou collectif se déroulant en tout ou partie dans la Nièvre ;
- Mener un projet à vocation solidaire, environnementale, artistique, culturelle, sportive ou professionnelle qui tient compte de la dimension citoyenne dans la Nièvre ;
- Contribuer au dynamisme et rayonnement du département, et/ou proposer un projet favorisant le lien social.

** Ne seront pas soutenus les projets d'études, de formations, de stages, de séjours linguistiques, de projets de vacances, de compétitions sportives ou culturelles*

Article 3 - Attribution du financement

Le montant de l'attribution de l'aide ne pourra excéder la somme de 1500 euros (sous réserve de justificatifs) et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Article 4 - Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature pourront être téléchargés directement sur les sites www.nievre.fr ou <https://www.ac-dijon.fr/dsden58> ou retirés en version papier à la Mission Locale de Nevers. Ils devront être transmis complets à la Mission Locale de Nevers soit par voie postale soit par mail.

Article 5 - Calendrier de dépôt des dossiers

Une période de jury pour l'année en cours :

- dépôt des dossiers au plus tard le 15 septembre de l'année en cours pour une session prévue en octobre de l'année en cours.

Article 6 - Présentation du projet

Après vérification des critères d'éligibilité, le candidat sera invité à soutenir son projet devant un jury.

La possibilité de présentation du projet par mode visioconférence ou conférence téléphonique en cas d'éloignement du candidat et d'indisponibilité de déplacement pour cause professionnelle sera possible à titre exceptionnel.



RÈGLEMENT DU DISPOSITIF

suite

Article 7 - Critères d'examen des projets

Le jury appréciera les projets en fonction des critères prioritaires suivants :

- la dimension citoyenne ;
- l'impact et le dynamisme sur le territoire ;
- l'originalité du projet ;
- la faisabilité du projet.

Article 8 - Composition du jury et modalités d'instruction

Outre des représentants de la DSDEN et du Conseil départemental, les partenaires du dispositif « Initiatives jeunes » peuvent être membres du jury :

- Info Jeunes Nièvre
- les Missions locales
- La Boutique de Gestion des Entreprises (BGE)
- La Fédération des Œuvres laïques (FOL58)
- La Fédération des centres sociaux
- Les FRANCAS de la Nièvre
- Les PEP CBFC délégation 58
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- L'ADIE.

La DSDEN et le Conseil départemental procèdent dans un premier temps à la vérification de l'éligibilité des dossiers. Les candidats dont le dossier est éligible devront présenter leur projet devant un jury présidé par la DSDEN et le Conseil départemental.

Ce dernier émet un avis au regard des critères de priorités, la décision d'attribution des montants relevant de la DSDEN et du Conseil départemental.

Les décisions du jury sont sans appel, elles sont notifiées au correspondant du projet. Le jury peut également renvoyer sa décision à une session ultérieure, de plus, un même candidat ne peut, sauf exception motivée, déposer deux demandes de financement la même année.

Article 9 - Promotion, diffusion et communication

Le jury attachera une attention particulière à la communication publique du projet. Le candidat s'engage à faire figurer les logos des financeurs (la DSDEN et le Conseil Départemental) sur l'ensemble des supports de communication diffusés.

Les bénéficiaires pourront être sollicités pour faire un retour d'expériences dans le cadre de manifestations publiques organisées par les financeurs.

Article 10 - Engagement des jeunes

Le ou les porteurs du projet s'engagent sur l'honneur, via une attestation écrite et signée, de tout mettre en œuvre pour mener à bien leur projet et de transmettre un bilan écrit sur l'état d'avancement de leur projet dans les douze mois suivants l'attribution du financement.

Article 11 - Suivi et garanties

La DSDEN et le Conseil départemental se réservent un droit de regard sur l'évolution du projet. Le lauréat s'engage à répondre à l'ensemble des sollicitations des financeurs.



AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Coordonnées du jeune porteur du projet

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Situation scolaire :

Je soussigné(e), Monsieur et/ou Madame :

certifie avoir pris connaissance du projet présenté dans le cadre du dispositif « **Initiatives Jeunes** » par notre enfant

Nom/Prénom :

et le déclare en capacité de réaliser le projet (nom du projet) :

.....

Je m'engage à souscrire une assurance responsabilité civile le couvrant ainsi que tous tiers, des risques inhérents à la réalisation du projet. En aucun cas, je n'engagerai la responsabilité du Département de la Nièvre et de la DSDEN sur quelque fondement que ce soit pour des faits résultant de la réalisation du projet.

Fait à, le

Signature du responsable légal
Précédée de la mention « lu et approuvé »



INFORMATIONS UTILES

Dossier de candidature à télécharger sur les sites :

De la DSDEN : <https://www.ac-dijon.fr/dsden58>

ou du Conseil départemental : <http://nievre.fr/>

**Vous avez également la possibilité de le retirer directement
auprès de la Mission Locale de Nevers
et de le retourner à l'adresse suivante :**

Mission Locale de Nevers

5, allée de la louée - 58000 Nevers

Tél. : 03.58.07.81.70 - direction.nevers@milobfc.fr

COMPOSITION DU JURY ET PARTENAIRES DU PROJET

- **Info Jeunes Nièvre / 03.45.52.50.01**
- **Mission Locale Nivernais Morvan / 03.86.85.10.77**
- **Mission Locale Bourgogne Nivernaise / 03.86.28.84.20**
- **Boutique de gestion des Entreprises (BGE Nièvre) / 03.86.59.81.00**
- **Fédération des Oeuvres Laïques / 03.86.71.97.30**
- **Fédération des Centres Sociaux / 03.86.61.58.30**
- **PEP CBFC délégation 58 / 03.86.57.46.99**
- **ADIE / 09.69.32.81.10**
- **Les FRANCAS / 03.86.61.93.53**
- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat / 03.86.71.80.60**

